

2025/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE VILLE DE RIS-ORANGIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°2025/190

Objet : Accord pour la garantie d'un emprunt Prêt de Transfert du Patrimoine (PTP) au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES

Séance du mercredi 25 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 juin, à 18 h 30, les membres composant le Conseil municipal de Ris-Orangis, régulièrement convoqués par courrier en date du jeudi 19 juin 2025, se sont réunis au nombre de 23, dans la salle Emile Gagneux, 60 rue Albert-Rémy, sous la présidence de Monsieur Stéphane Raffalli, Maire, Conseiller départemental de l'Essonne.

Nombre de membres

En exercice : 35

Présents à la séance : 23

Excusés

représentés : 8

Absents : 4

NB : Les points 28 et 29 ont été présentés avant le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

¹ Arrivée à 18h34 avant le vote du point n°1

² Arrivée à 18h39 avant le vote du point n°1

³ Arrivé à 18h51 avant le vote du point n°1

⁴ A quitté la séance à 19h10 après le vote du point 5

⁵ A quitté la séance à 19h21 avant le vote du point n°6 après avoir pris part au vote des points 28 et 29 et en confiant son pouvoir à S. Mercieca pour la suite

⁶ A quitté la séance à 19h55 en confiant son pouvoir à K. Basseg au cours de la présentation du point n°9

⁷ A quitté la séance à 20h10 en confiant son pouvoir à N. Siana avant le vote du point n°11

Hôtel de Ville
Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

Stéphane Raffalli, Gilles Melin, Aurélie Monfils, Marcus M'Boudou, Kykie Basseg, Souad Medani, Fabrice Deraedt⁶, Véronique Gauthier, Serge Mercieca, Siegfried Van Waerbeke⁵, Noureddine Siana, Josiane Berrebi, Denise Poezevara, Omar Abbazi⁷, Valérie Marion², Jean-Paul Monteiro Teixeira, Dounia Lebik¹, Christian Amar Henni³, Christine Tisserand, Claude Stillen⁴, Pierrick Brousseau Erick Couturier, Yvrose Jameau

Excusés représentés :

Annabelle Mallet à Gilles Melin, Sémita Le Querec à Stéphane Raffalli, Claudine Cordes à Marcus M'Boudou, Sylvie Deforges à Véronique Gauthier, Nejla Toptas à Aurélie Monfils, Jérémie Kawouk à Souad Medani, José Peres à Christian Amar Henni, Laurent Stillen à Christine Tisserand,

Absents :

Sandanakichenin Djanarthany, Sofiane Seridji, Nicolas Fené, Séverin Yapo

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2025/

Ville de
Ris-Orangis
Conseil municipal du
25 juin 2025
DÉLIBÉRATION
N°2025/190

**Objet : Accord pour la garantie d'un emprunt Prêt de
Transfert du Patrimoine (PTP) au bailleur social
LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements
locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES**

Solidarités

LE CONSEIL,

SUR proposition de Monsieur Siegfried VAN WAERBEKE, Adjoint au Maire chargé des Solidarités, du Logement, des Copropriétés et de la Politique de la Ville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code Civil et notamment les articles 2298 et 2305,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L. 443-7 alinéa 3 et L. 443-13 alinéa 3,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 12 décembre 2017 relative à l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat,

VU la délibération du Conseil municipal n°2024/315 en date du 20 novembre 2024 relative à l'accord de principe de la commune à la société LOGIAL COOP pour le transfert des garanties des prêts existants et la garantie d'un nouvel emprunt au bailleur social LOGIAL COOP pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par ANTIN RESIDENCES,

VU le courrier de LOGIAL COOP adressé à la commune en date du 18 octobre 2024,

VU le transfert des prêts existants à LOGIAL COOP - SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU le Contrat de Prêt N°171197 en annexe signé entre : LOGIAL COOP - SOCIETE ANONYME D'HLM, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

VU l'avis favorable du Bureau municipal,

VU l'avis de la Commission Solidarités et Modernisation du service public en date du 17 juin 2025,

CONSIDERANT la demande formulée par LOGIAL COOP afin d'obtenir un accord pour garantir un nouvel emprunt dit Prêt de Transfert de Patrimoine (PTP) au bailleur social LOGIAL COOP

2025/

pour l'acquisition de 55 logements locatifs sociaux détenus par
ANTIN RESIDENCES

APRES DELIBERATION

APPROUVE le principe d'accorder une garantie d'emprunts à hauteur de 40,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 4 830 445 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 171197 constitué de 1 ligne du Prêt.

PRECISE que la garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 1 932 178 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

DIT que le contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

PRECISE que la garantie est accordée aux conditions suivantes : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

PRECISE que la commune s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt dans la limite des 40 % de la garantie d'emprunt accordée par la ville.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture
le : 01 JUIL. 2025

Pour expédition conforme

Publié le : 03 JUIL. 2025

Stéphane Raffalli

Notifié le :

Maire de Ris-Orangis

La présente décision peut faire l'objet d'un recours

Conseiller départemental de l'Essonne

Devant le Tribunal
Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Signé électroniquement par :

STEPHANE RAFFALLI

Le 01/07/2025 à 15:24

